

CONSIGNES AUX ÉDITEURS INVITÉS DE DOSSIER OU DE NUMÉRO THÉMATIQUE

1. *Studies in Religion / Sciences Religieuses* prévoit la parution annuelle de deux numéros incluant des dossiers thématiques ou deux numéros thématiques.

- Tous deux peuvent contenir des articles en anglais et en français.
- Un *dossier* thématique contient 4 ou 5 articles (8 000 à 10 000 mots/texte). Il sera publié dans un numéro comprenant des articles hors-thèmes.
- Un *numéro* thématique contient de 6 à 8 articles (8 000 à 10 000 mots/texte). Tout numéro de plus de 75 000 mots sera automatiquement refusé, afin de respecter la longueur des numéros SR (80 000 mots) et l'intégration de recensions.

2. Les éditeurs invités de dossiers ou de numéros thématiques, en charge des textes jusqu'à leur envoi en évaluation, doivent :

- Transmettre à la revue une première version des textes prête pour évaluation. Ces textes doivent, autrement dit, avoir été préalablement soumis à leur lecture, pour en assurer la qualité scientifique et linguistique. La direction de la revue se réserve le droit de demander une relecture avant envoi aux évaluatrices et/ou évaluateurs pour s'assurer de la conformité des textes aux consignes et aux exigences éditoriales de la revue (voir directives de soumission des manuscrits).
- Soumettre une liste de 2 à 3 évaluatrices et/ou évaluateurs avec coordonnées courriel pour chaque texte. La revue pourra puiser dans cette liste, si besoin.
- Soumettre un court texte de présentation du dossier ou numéro thématique de 1750 à 2250 mots.

3. Une fois les évaluations reçues, l'un des rédacteurs en chef les transmet aux auteur(e)s et aux éditeurs/éditrices invité(e)s, et communique avec eux/elles pour la suite à donner.

Plusieurs cas de figure sont possibles :

- En cas d'avis favorables (texte accepté sans modifications ou avec modifications mineures), les évaluations sont directement envoyées par la revue aux auteur(e)s en vue de la production d'une seconde version.
- En cas d'avis contrastés, la revue se réserve la possibilité de solliciter l'avis d'un(e) ou de plusieurs membre(s) ou associé(e)s de ses comités de rédaction. Si jugé nécessaire, la revue peut aussi solliciter une troisième évaluation.
- Quand les demandes de corrections sont jugées majeures, les responsables du numéro s'engagent à accompagner l'auteur(e) dans la démarche de révision.

4. Une fois les versions finales reçues pour publication, la direction de la revue se réserve le droit de demander des modifications si les qualités rédactionnelles d'un texte semblent ne pas correspondre aux exigences de SR ou SAGE.

- Les articles définitifs (articles terminés et approuvés) sont publiés en libre accès via On-Line First avant d'être inclus dans le numéro thématique ou le dossier.
- Les dossiers ou numéros thématiques paraissent en version papier, dans l'ordre de leur complétion.